

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 29

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE  
SUBVENTIONS 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 29 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2021.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel  
GONNET, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN,  
Mme Marie-José MARTIN, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Pascal  
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge  
DELAVALLEE, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle  
CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD et M. Gérard  
LATINIER.

**Absents ou excusés** : Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER qui a donné  
pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Didier COUSIN qui a donné  
pouvoir à M. Lionel GONNET, Mme Charlene RENARD qui a donné  
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Maryse BRIANCEAU qui a  
donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Jean-Luc PAULHE qui a  
donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Nicole  
GONDOUIN qui a donné pouvoir à Mme Nelly VIVIEN, M. Abdellah  
LHESSANI qui a donné pouvoir à M. Mickaël MESNIL, M. Stéphane  
CLOUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Christine  
CHATEL qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Cédric  
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Fleur GOSSELIN et M. Thierry  
PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE.

Monsieur Gérard LATINIER a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **-6 AVR. 2021**

Publié

le : **-6 AVR. 2021**

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

L'attribution de subventions obéit à une réglementation  
spécifique. Ainsi, en respect du Décret n°2001-495 du 6 juin  
2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321  
du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides  
octroyées par les personnes publiques, une contractualisation  
entre la ville et l'association bénéficiaire est requise, dès lors  
que le montant de la subvention dépasse 23 000,00 €.

La mise au point d'une convention permet de définir les droits  
et les obligations des deux parties, notamment le montant de la  
subvention, les aides indirectes attribuées par la Ville, et  
également les moyens d'information sur la situation financière  
de l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, l'élaboration d'une convention est requise pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) ;
- le Football Club du Pays Aiglon (FCPA).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2021 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe VAN-HOORNE', written over the stamp.

**Philippe VAN-HOORNE**